



# Règles et barèmes de financement 2010



## Attention ! Changement de barèmes

- **Les barèmes de prise en charge publiés sur notre site internet sont applicables jusqu'au 30 juin 2010.**

Des changements importants interviendront pour **le second semestre 2010**, en raison de la diminution des budgets dont dispose l'OPCA PL.

Celle-ci est due au versement obligatoire dont les OPCA doivent s'acquitter pour contribuer au financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Il a pour mission de contribuer au financement d'actions de formation concourant à la qualification ou à la requalification des salariés fragilisés dans leur emploi et des demandeurs d'emploi.

**Pour l'année 2009, l'OPCA PL a dû reverser au FPSPP 13 % des contributions légales qu'il a collectées auprès de ses entreprises adhérentes.**

Ces nouveaux barèmes font actuellement l'objet d'une étude par le Conseil de Gestion de l'OPCA PL<sup>1</sup>, mais nous tenions d'ores et déjà à vous en informer afin que vous puissiez en tenir compte pour la réalisation de vos projets de formation.

**<sup>1</sup> La ligne budgétaire réservée aux formations «Accueil et communication» est épuisée depuis le 30 avril 2010.**

*N.B. Pour en savoir plus sur le FPSPP :  
consultez notre information sur la réforme de la formation professionnelle.*